



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 janvier 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la population et du développement

#### Trente-huitième session

4-8 avril 2005

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

### Examen des méthodes de travail de la Commission de la population et du développement

#### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003, dans laquelle l'Assemblée a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Il examine les méthodes de travail de la Commission de la population et du développement, visant notamment à renforcer l'application et le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée, et à contribuer à l'application et au suivi des textes issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Le rapport se termine sur des recommandations tendant à améliorer davantage les méthodes de travail de la Commission.

---

\* E/CN.9/2005/1.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1	3
I. Mandats et attributions de la Commission de la population et du développement.	2–5	3
A. Mandats avant la Conférence internationale sur la population et le développement .....	2–4	3
B. Révision du mandat de la Commission dans le cadre de l'examen du suivi et de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement .....	5	4
II. Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement : renforcement du suivi et de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	6–32	5
A. Périodicité des réunions .....	9	5
B. Participation, composition et durée du mandat .....	10–17	6
C. Bureau de la Commission de la population et du développement .....	18–23	7
D. Programme de travail pluriannuel .....	24–28	9
E. Réunions-débats et limitation des interventions .....	29	12
F. Interaction avec les autres commissions techniques et le Conseil économique et social .....	30–32	12
III. Recommandations tendant à améliorer les méthodes de travail de la Commission	33–49	13
A. Composition et mandat .....	34–35	13
B. Bureau de la Commission .....	36–39	13
C. Programme de travail pluriannuel .....	40–44	14
D. Limitation des interventions .....	45	14
E. Interaction avec les autres commissions, le Conseil économique et social et d'autres entités .....	46–49	14

## **Introduction**

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003 intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ». Au paragraphe 46 de cette résolution, l'Assemblée a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, estimant qu'une approche uniforme n'est pas indispensable puisque chacune de ces commissions a un caractère qui lui est propre, et de procéder à cet examen sur la base d'un rapport contenant des recommandations que le Secrétaire général présentera à chaque commission technique. L'Assemblée a en outre prié les commissions techniques et autres organes compétents du Conseil économique et social de faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard.

## **I. Mandats et attributions de la Commission de la population et du développement**

### **A. Mandats avant la Conférence internationale sur la population et le développement**

2. La Commission de la population a été établie en tant que commission technique du Conseil économique et social en 1946 par la résolution 3 (III) du Conseil en date du 3 octobre 1946. Conformément à cette résolution et aux modifications apportées à son paragraphe 1 par la résolution 150 (VII) du Conseil en date du 10 août 1948, le mandat de la Commission de la population se définit comme suit :

« La Commission de la population fera procéder à des études et donnera des avis au Conseil économique et social sur les questions suivantes :

- a) L'importance numérique et la composition des populations;
- b) L'interdépendance des facteurs démographiques et des facteurs économiques et sociaux;
- c) Les mesures destinées à influencer sur l'importance numérique et la composition des populations et sur les changements que subissent l'une et l'autre;
- d) Toutes autres questions d'ordre démographique sur lesquelles les organes principaux ou subsidiaires des Nations Unies ou les institutions spécialisées peuvent solliciter un avis. »

3. Après la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population de 1974, tenue à Bucarest du 19 au 30 août 1974, le Conseil économique et social, dans sa décision 87 (LVIII) du 6 mai 1975 a prié la Commission de la population :

- a) D'examiner tous les deux ans les résultats du contrôle continu de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population<sup>1</sup>, conformément au paragraphe 107 du Plan d'action et de porter ses conclusions à l'attention du Conseil;

b) De contribuer par des avis, dans son domaine de compétence, à l'examen et à l'évaluation détaillés des progrès faits vers la réalisation des objectifs et recommandations du Plan d'action mondial sur la population et de faire rapport sur ses constatations au Conseil.

Le paragraphe 107 du Plan d'action mondial sur la population se lit comme suit : « Il est recommandé que les tendances et les politiques démographiques examinées dans le présent plan d'action soient suivies de façon constante par les Nations Unies, à titre d'activités spécialisées et qu'elles soient examinées tous les deux ans, à partir de 1977, par les organes compétents des Nations Unies. Étant donné qu'il s'agit là d'intervalles rapprochés, il faudra nécessairement que ce contrôle soit sélectif quant aux données sur lesquelles il portera et soit consacré essentiellement aux nouvelles tendances et politiques démographiques qui se feront jour.

4. Au lendemain de la Conférence internationale sur la population de 1984, tenue à Mexico du 6 au 14 août 1984, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1985/4 du 28 mai 1985 a réaffirmé le rôle de la Commission de la population tel que défini dans la résolution 150 (VII).

## **B. Révision du mandat de la Commission dans le cadre de l'examen du suivi et de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

5. Après la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994, l'Assemblée générale, dans sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994, a décidé que la Commission de la population prendrait le nom de Commission de la population et du développement, décision qui a été entérinée par le Conseil économique et social dans sa décision 1995/209 du 10 février 1995. Dans sa résolution 1995/55 du 28 juillet 1995, le Conseil a approuvé le mandat proposé par la Commission dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session<sup>2</sup>, modifié comme suit :

« La Commission de la population et du développement apportera son concours au Conseil :

a) En faisant réaliser des études et en formulant à l'intention du Conseil des recommandations sur les questions suivantes :

- i) Questions et tendances démographiques, y compris les facteurs déterminants et les conséquences;
- ii) Intégration des stratégies démographiques et des stratégies de développement;
- iii) Politiques et programmes de population et politiques et programmes de développement connexes;
- iv) Prestation d'une assistance en matière de population aux pays en développement qui en font la demande et, à titre temporaire, aux pays en transition vers l'économie de marché;

v) Toutes autres questions de population et de développement au sujet desquelles les organes directeurs et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées peuvent solliciter l'avis de la Commission;

b) En assurant le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux national, régional et mondial, en déterminant les raisons des succès et des échecs et en donnant au Conseil des avis en la matière.

...

c) En faisant au Conseil économique et social des recommandations appropriées, sur la base d'un examen intégré des questions et rapports relatifs à l'application du Programme d'action. »

## **II. Méthodes de travail de la Commission de la population et du développement : renforcement du suivi et de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des textes issus de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

6. Au paragraphe 47 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné que les commissions techniques à ce dûment habilitées devaient continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences des Nations Unies, tout en imprimant une orientation nouvelle à leurs méthodes de travail.

7. La Commission de la population et du développement a continué à évaluer et à réviser ses méthodes de travail pour se donner les moyens d'assumer son rôle de principal organe intergouvernemental chargé d'assurer le suivi des conférences internationales sur la population, dont les dernières en date, la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 et la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 1999.

8. La Commission a modifié ses méthodes de travail au cours des 10 dernières années; comme indiqué ci-après.

### **A. Périodicité des réunions**

9. Au départ, la Commission de la population se réunissait chaque année, comme l'avait décidé le Conseil économique et social dans sa résolution 55 (IV) du 28 mars 1947, sa première session s'étant déroulée à Lake Success (New York) du 6 au 10 février 1947. En 1954, le Conseil a décidé, dans sa résolution 557 C (XVIII) du 5 août 1954, qu'elle se réunirait dorénavant tous les deux ans. Ses sessions se sont donc succédées au rythme de deux semaines tous les deux ans jusqu'en 1995, date à laquelle elle a recommandé le retour au rythme annuel à partir de 1996 à raison de

cinq jour ouvrables par an, de façon à mieux assurer le suivi et l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>3</sup>, (décision 1995/1 de la Commission<sup>4</sup>), recommandation dont le Conseil a pris note dans sa résolution 1995/55.

## **B. Participation, composition et durée du mandat**

10. Dans sa résolution 3 (III) portant création de la Commission de la population, le Conseil économique et social a décidé que la Commission comprendrait un représentant de chacun des 12 Membres de l'Organisation des Nations Unies qu'il désignerait et que la durée du mandat de ses Membres serait de trois ans. Il a également établi un système de roulement selon lequel un tiers des membres de la Commission serait élu chaque année.

11. Dans sa résolution 591 (XX) du 5 août 1955, le Conseil économique et social a décidé, après avoir porté la périodicité des sessions de la Commission d'un an à deux ans, que ses membres seraient élus pour quatre ans, et non plus pour trois, à commencer par les membres élus en 1955. Cette disposition est toujours en vigueur.

12. Le nombre des membres de la Commission de la population a augmenté plusieurs fois. Dans la partie I de sa résolution 845 (XXXII) du 3 août 1961, le Conseil économique et social a décidé de porter le nombre des membres de la Commission à 18, ces membres devant être élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 1147 (XLI) du 4 août 1966, il a décidé de porter à 27, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, le nombre des membres de la Commission de la population, ces membres devant être élus sur la base d'une répartition géographique équitable, à savoir : a) 7 membres parmi les États d'Afrique; b) 5 membres parmi les États d'Asie; c) 5 membres parmi les États d'Amérique latine; d) 7 membres parmi les États d'Europe occidentale et d'autres États; e) 3 membres parmi les États socialistes d'Europe orientale.

13. Dans sa plus récente décision sur la question, la décision 1995/320 du 12 décembre 1995, qui est postérieure à la Conférence internationale sur la population et le développement, le Conseil économique et social a décidé que le nombre des membres de la Commission de la population et du développement devrait être porté à 47, élus selon le schéma suivant : a) 12 membres à choisir parmi les États d'Afrique; b) 11 membres à choisir parmi les États d'Asie; c) 5 membres à choisir parmi les États d'Europe orientale; d) 9 membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) 10 membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et d'autres États. Dans la même décision, le Conseil a également établi qu'il élirait les membres de la Commission parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées.

14. Le Conseil économique et social a souligné à maintes reprises qu'il importait de veiller à ce que les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies choisis par le Conseil pour siéger au sein de la Commission nomment des représentants dotés des compétences requises. Au paragraphe 3 de sa résolution 3 (III), il a déclaré qu'afin d'assurer une représentation bien équilibrée dans les différents domaines relevant de la compétence de la Commission, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies consulterait les gouvernements des membres ainsi désignés, avant que la nomination des représentants ne soit faite de façon définitive par les gouvernements et confirmée par le Conseil.

15. Dans sa décision 88 (LVIII) du 6 mai 1975, le Conseil a décidé que la Commission de la population conserverait son caractère d'organe intergouvernemental d'experts pour toutes les questions intéressant la population auquel sont représentées toutes les régions géographiques et que, conformément à la pratique établie, le Secrétaire général devrait consulter les gouvernements des pays élus à la Commission au sujet de la nomination de leurs représentants, pour que les différentes disciplines que font intervenir les travaux de la Commission soient représentées de façon équilibrée.

16. Dans sa résolution 1987/72 du 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général, en vue d'assurer au sein de la Commission de la population une représentation équilibrée des divers domaines de compétence techniques et fonctionnels dans le domaine des études démographiques et de l'assistance en matière de population, à consulter les gouvernements des États Membres siégeant à la Commission, conformément au paragraphe 3 de sa résolution 3 (III) et au règlement intérieur de la Commission technique du Conseil, avant qu'ils aient choisi définitivement ceux qui doivent les représenter et que leur nomination ait été confirmée par le Conseil.

17. Enfin dans sa résolution 1995/55 sur l'application du Programme d'action de la Conférence internationale de la population et du développement, le Conseil a réitéré sa décision selon laquelle les représentants des gouvernements qui seraient désignés pour siéger à la Commission devraient avoir les qualifications requises dans le domaine de la population et du développement (par. 4).

### **C. Bureau de la Commission de la population et du développement**

18. Avant que le nombre des membres de la Commission de la population ne soit porté à 27, le Bureau de la Commission se composait de quatre personnes : un président et trois vice-présidents. Depuis 1967, il compte cinq personnes appartenant chacune à un groupe régional différent. La liste complète des États Membres dont les représentants ont siégé au Bureau de la Commission figure au tableau 1. Comme l'indique le tableau, depuis 1985, après la tenue de la Conférence internationale sur la population de 1984, la présidence de la Commission a été assurée dans une certaine mesure selon le principe du roulement géographique.

19. Depuis sa création, la Commission élit son bureau au début de chaque session. En 2004, elle a décidé de le faire le dernier jour de la session et d'établir un système de roulement géographique pour sa présidence<sup>5</sup>. Ce nouveau mode de fonctionnement permettra au bureau élu à la fin d'une session de superviser les préparatifs de la session suivante.

20. Jusqu'en 2004, le Bureau devait en principe être élu au début de la session de la Commission, mais du fait de retards dans la présentation des candidats par les groupes régionaux, plusieurs membres du Bureau ont souvent été élus tardivement. Ainsi, entre 1995 et 2002, il n'est jamais arrivé que l'ensemble du Bureau soit élu à la première séance, et plusieurs fois l'élection n'a pas été menée à bien avant la septième séance, alors que la Commission avait déjà couvert plus de la moitié de son programme de travail. La situation s'est améliorée depuis 2003. À la trente-sixième comme à la trente-septième session de la Commission en 2003 et 2004, tout le Bureau a été élu dès la première séance.

Tableau 1  
**Membres élus au Bureau de la Commission, 1947-2004**

<i>Année</i>	<i>Président</i>	<i>Vice-Président et Rapporteur</i>
1947	Pérou	République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni
1948	Pérou	République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni
1949	Pérou	Australie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni
1950	France	États-Unis d'Amérique, Yougoslavie
1951	France	Brésil, États-Unis d'Amérique
1953	Yougoslavie	Belgique, Brésil, Royaume-Uni
1955	Canada	Belgique, Royaume-Uni
1957	Canada	Belgique, Royaume-Uni
1959	Belgique	Union des républiques socialistes soviétiques
1961	Belgique	États-Unis d'Amérique, République arabe unie
1963	République arabe unie	Grèce, Japon, République socialiste soviétique d'Ukraine
1965	Australie	Inde, Panama, Yougoslavie
1967	Australie	Ghana, Inde, Philippines, Yougoslavie
1969	Philippines	Danemark, Ghana, Inde, Tchécoslovaquie
1971	Inde	Danemark, Ghana, Jamaïque, Tchécoslovaquie
1973	Philippines	Costa Rica, Ghana, Pays-Bas, Roumanie
1975	Philippines	Costa Rica, Ghana, Pays-Bas, Roumanie
1977	Pays-Bas	Équateur, Ghana, Inde
1979	Pays-Bas	Hongrie, Ghana, Inde
1981	Sri Lanka	Finlande, Nigéria, Panama, République socialiste soviétique d'Ukraine
1984	Pays-Bas	Costa Rica, Égypte, Hongrie, Malaisie
1985	Inde	Bulgarie, Costa Rica, Nigéria, Suède
1987	Brésil	Bulgarie, Égypte, Pays-Bas, Thaïlande
1989	Pologne	Burundi, Japon, Mexique, République fédérale d'Allemagne
1991	Allemagne	Bolivie, Égypte, Japon, Pologne
1994	Japon	Jamaïque, Hongrie, Pays-Bas, Soudan

<i>Année</i>	<i>Président</i>	<i>Vice-Président et Rapporteur</i>
1995	Canada	Inde, Mexique, Pologne, Tunisie
1996	Hongrie	Belgique, Brésil, Kenya, Philippines
1997	Mexique	Hongrie, Malaisie, Nigéria, Pays-Bas
1998	Malaisie	Belgique, Niger, Pérou, Ukraine
1999	Belgique	Hongrie, Kenya, Panama, République islamique d'Iran
2000	Kenya	Croatie, Italie, Jamaïque, République islamique d'Iran
2001	Japon	Afrique du Sud, El Salvador, Italie, Lituanie
2002	Italie	Ghana, Jamaïque, Japon, Lituanie
2003	Lituanie	Bangladesh, Gambie, Luxembourg, Pérou
2004	Pérou	Bangladesh, Égypte, Lituanie, Pays-Bas

21. Afin que le Bureau puisse travailler efficacement, on s'efforce, chaque fois que possible, d'en élire le président parmi les membres réélus. On s'attache aussi y assurer l'équilibre des sexes.

22. Depuis 1997, comme suite à l'autorisation que la Commission lui a accordée à sa trentième session, le Bureau tient une réunion intersessions tous les ans pour préparer la prochaine session de la Commission. Cette réunion dure habituellement deux jours et est généralement accueillie par le Président ou la Présidente de la Commission dans son pays. Depuis la trente et unième session, en 1998, le rapport sur la réunion intersessions du Bureau, qui passe en revue les travaux de la Commission et les activités du Bureau, est présenté par le Président sortant.

23. Au fil du temps, le Bureau a modifié les méthodes de travail de la Commission afin d'y donner plus d'efficacité et d'efficience à l'examen du suivi et de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

#### **D. Programme de travail pluriannuel**

24. En 1995, dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Commission a recommandé, pour la période 1996-1999, le programme de travail pluriannuel que le Conseil économique et social a entériné dans sa résolution 1995/55. Outre qu'il définissait les thèmes de chacune des sessions annuelles de la Commission pour cette période, ce premier plan pluriannuel établissait que la Commission procéderait en 1999 à l'examen et à l'évaluation quinquennaux de l'application du Programme d'action.

25. Depuis 1995, la Commission choisissait le thème de ses sessions au moins deux ans à l'avance, mais elle n'a pas adopté de programme de travail pluriannuel pour une période plus longue. Le tableau 2 énumère les décisions par lesquelles elle a choisi les thèmes d'une session ou de plusieurs. Depuis 1999, elle n'a choisi de

thème pour plus d'une session qu'en 2000, année où elle a arrêté le thème de ses trois sessions suivantes.

Tableau 2

**Décisions par lesquelles la Commission a choisi les thèmes spéciaux de ses sessions annuelles**

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Thèmes choisis</i>
1995/2	Questions relatives au programme	Comme on peut le voir à l'annexe II du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session, des thèmes spéciaux ont été choisis pour les années 1996 à 1999, à savoir : « Droits et santé en matière de reproduction » (1996), « Migrations internationales » (1997), « Santé et mortalité » (1998) et « Accroissement, structure et répartition de la population » (1999)
1998/1	Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2000	« Condition des femmes, population et développement » (2000)
1999/1	Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2000-2004	« La population, l'environnement et le développement » (2001) et projets de proposition pour 2002 et 2003
2000/1	Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2001, 2002 et 2003	« Droits et santé en matière de procréation, eu égard en particulier au VIH/sida » (2002) et « Population, éducation et développement » (2003)
2003/1	Thème spécial de la Commission de la population et du développement en 2005	« Population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté » (2005)
2004/1	Thèmes spéciaux de la Commission de la population et du développement en 2005 et 2006	« Migration internationale et développement » (2006)

26. En 2004, la Commission a procédé pour la deuxième fois à l'examen et à l'évaluation quinquennaux de l'application du Programme d'action, mais elle n'a pas encore réaffirmé que les prochains se tiendraient en 2009, ni qu'un examen et

une évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action se tiendraient en 2014.

27. L'adoption d'un programme de travail pluriannuel et le choix de thèmes spéciaux découlent de la nécessité d'examiner le suivi et l'application du Programme d'action de manière structurée et globale au cours d'une période donnée. Depuis 1996, les thèmes choisis ont porté sur les grandes questions énumérées dans le Programme d'action et, après 1999, dans les principaux textes relatifs à la poursuite de son application (voir tableau 3)<sup>6</sup>. Bien qu'il y ait généralement une corrélation assez étroite entre les thèmes choisis et certains chapitres du Programme d'action, les premiers regroupent souvent un ensemble de questions traitées dans les seconds ou dans différentes sections desdits textes, ce qui s'explique par la volonté de choisir un thème d'actualité pertinent et non de procéder à des regroupements. À cet égard, la Commission a décidé d'examiner en priorité les problèmes principaux ou nouveaux de population et de développement plutôt que de traiter systématiquement toutes les questions énumérées dans le Programme d'action.

Tableau 3

**Thèmes spéciaux des sessions annuelles de la Commission et parties du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principaux textes relatifs à la poursuite de son application correspondant à ces thèmes**

<i>Année</i>	<i>Thème spécial</i>	<i>Chapitre(s) du Programme d'action</i>	<i>Sectio des principaux textes</i>
1996	Droits et santé en matière de procréation	VII	–
1997	Migrations internationales	X	–
1998	Santé et mortalité	VIII	–
1999	Accroissement, structure et répartition de la population	VI, IX	–
2000	Condition des femmes, population et développement	IV	III
2001	Population, environnement et développement	III.C	II.A
2002	Droits et santé en matière de procréation, eu égard en particulier au VIH/sida	VII, VIII.D	IV
2003	Population, éducation et développement	XI	II.E
2004	Examen et évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	–	–
2005	Population, développement et VIH/sida, et leur rapport avec la pauvreté	VII.C, VIII.D, III	IV.D
2006	Migration internationale et développement	X	II.C

28. De plus, lorsqu'elle choisit des thèmes spéciaux pour son programme de travail pluriannuel, la Commission – afin de tenir dûment compte des travaux des autres commissions techniques et du Conseil économique et social – vise à retenir des thèmes susceptibles d'apporter des éléments d'actualité aux débats de ces organes. Ainsi, elle a examiné le thème « Condition des femmes, population et développement » au cours de l'année qui a marqué le cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, afin d'apporter des éléments nouveaux aux travaux de la Commission de la condition de la femme. De même, elle a examiné le thème « Population, environnement et développement » en 2001, soit un an avant le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, afin d'enrichir le processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002.

### **E. Réunions-débats et limitation des interventions**

29. Comme suite à une recommandation faite par le Bureau en 1998 à sa réunion intersession, la Commission a organisé, de 1998 à 2002, des réunions-débats où des représentants de ses États membres ont exposé et analysé de manière assez approfondie l'expérience de leur pays dans l'application du Programme d'action vue sous l'angle du thème spécial à l'examen. Mais ces réunions n'ayant pas débouché sur un dialogue en raison de la durée des interventions, une nouvelle formule est à l'essai depuis 2003 : un seul orateur fait un exposé, ce qui permet de consacrer suffisamment de temps et à l'exposé et aux débats. Des experts renommés extérieurs au système des Nations Unies ont été invités à prendre la parole à ce titre. Leurs exposés ont été stimulants et ont débouché sur un dialogue constructif avec les membres de la Commission.

### **F. Interaction avec les autres commissions techniques et le Conseil économique et social**

30. Depuis 1999, les membres du Bureau de la Commission tiennent des réunions périodiques avec ceux du Bureau du Conseil économique et social pendant la session annuelle de la Commission. De plus, le Président du Bureau de la Commission participe à la réunion annuelle commune des Présidents des commissions techniques et du Bureau du Conseil – dont la plus récente s'est tenue au Siège de l'Organisation le 19 juillet 2004 –, réunion utile car elle permet d'échanger des informations et des données d'expérience et d'identifier la collaboration et l'interaction entre les commissions techniques.

31. Exemple de cette collaboration : la réunion tenue en 2004 entre la Présidente de la Commission de la condition de la femme et les membres du Bureau de la Commission de la population et du développement, où ont été échangées des informations sur la procédure suivie par chaque commission pour examiner et évaluer les documents issus des conférences internationales les concernant.

32. De plus, la Commission de la population et du développement entretient depuis longtemps avec la Commission de statistique une collaboration nourrie d'exposés sur des sujets d'intérêt commun que le Directeur de la Division de statistique et le Président de la Commission de statistique font devant la

Commission de la population et du développement et que le Directeur de la Division de la population du Secrétariat de l'ONU fait devant la Commission de statistique.

### **III. Recommandations tendant à améliorer les méthodes de travail de la Commission**

33. Les recommandations ci-après, proposées à l'examen de la Commission aux fins de l'établissement de son rapport au Conseil économique et social, visent à améliorer ses méthodes de travail relatives à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social.

#### **A. Composition et mandat**

34. **Le Bureau étant élu à la fin de chaque session, la Commission voudra peut-être demander que le mandat de ses membres soit modifié pour s'achever à ce moment-là et non à la fin de l'année civile.**

35. **Vu son rôle d'organe spécialisé fournissant des avis aux organismes des Nations Unies en matière de population et de développement, la Commission voudra peut-être redemander aux gouvernements de désigner des représentants ayant les connaissances nécessaires dans le domaine de la population et du développement.**

#### **B. Bureau de la Commission**

36. **La Commission a déjà décidé que le poste de son président ferait l'objet d'un roulement géographique périodique. Elle voudra peut-être décider que ce roulement prendra effet dès l'élection qui se tiendra à la fin de la trente-huitième session et que son ordre sera le suivant : a) États d'Afrique; b) États d'Asie; c) États d'Europe orientale; d) États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) États d'Europe occidentale et autres États.**

37. **La Commission voudra peut-être demander aux groupes régionaux de désigner leurs candidats respectifs au Bureau au plus tard à la 7<sup>e</sup> séance de chacune des sessions de la Commission afin que tous les membres du Bureau puissent être élus à la fin de la session.**

38. **Afin d'assurer la continuité des travaux du Bureau, la Commission voudra peut-être encourager les groupes régionaux à prendre les mesures nécessaires pour que le candidat appelé à présider lorsque vient le tour de son groupe soit élu un an avant de prendre ses fonctions.**

39. **La Commission voudra peut-être réaffirmer le rôle du Bureau : organisation de ses travaux, formulation de propositions sur son programme de travail, suggestion d'améliorations à ses méthodes de travail et orientation de la collaboration et de la coordination de la Commission avec les autres commissions et avec le Conseil économique et social.**

### **C. Programme de travail pluriannuel**

40. La Commission voudra peut-être planifier ses travaux à une échéance d'au moins deux ans, tout en restant à même de traiter promptement des questions urgentes.

41. La Commission décidera peut-être de rappeler qu'il faut examiner et évaluer périodiquement l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principaux textes relatifs à son exécution, la périodicité devant rester de cinq ans.

42. La Commission voudra peut-être réaffirmer qu'elle a la prérogative de prendre des décisions dans son domaine de compétence et d'utiliser ses connaissances spécialisées pour anticiper et traiter les problèmes qui se posent dans le domaine de la population.

43. La Commission décidera peut-être de souligner qu'il est utile d'offrir à ses membres une tribune où échanger des données d'expérience, recenser les meilleures pratiques, examiner les programmes concluants ou non et mieux comprendre les problèmes à confronter.

44. La Commission voudra peut-être décider que l'examen annuel des thèmes spéciaux dans le cadre du suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principaux textes relatifs à la poursuite de son application devrait donner lieu à de grandes orientations générales et à des recommandations concrètes.

### **D. Limitation des interventions**

45. La Commission voudra peut-être limiter les interventions à des discours liminaires, pour favoriser le dialogue constructif sur les questions à l'examen.

### **E. Interaction avec les autres commissions, le Conseil économique et social et d'autres entités**

46. La Commission voudra peut-être décider de réaffirmer l'importance et l'utilité de ses constants échanges de vues et d'informations avec le Bureau du Conseil économique et social, en particulier ceux qui ont lieu dans le cadre de la réunion annuelle de son Bureau avec celui du Conseil. Elle voudra peut-être aussi demander à son Bureau de tenir ses membres informés des faits nouveaux importants à cet égard.

47. La Commission voudra peut-être continuer, s'il y a lieu, à choisir des thèmes spéciaux, en gardant à l'esprit les programmes de travail des autres commissions techniques et entités du système des Nations Unies.

48. La Commission voudra peut-être resserrer ses liens avec les autres commissions techniques. La collaboration entre son Bureau et les leurs pourra être renforcée, en particulier dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social.

49. Gardant à l'esprit le paragraphe 52 de la résolution 57/270 B, dans lequel l'Assemblée générale a invité les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendra, à prendre part, dans le cadre de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, la Commission voudra peut-être continuer à renforcer la participation des commissions régionales à cette activité, en particulier à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principaux textes relatifs à son exécution.

#### Notes

- <sup>1</sup> E/CONF.60/19 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.
- <sup>2</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 7 (E/1995/27)*, annexe I, sect. I. A.
- <sup>3</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.
- <sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 7 (E/1995/27)*, chap. I, sect. B, décision 1995/1; *ibid.*, annexe I, sect. I. C.
- <sup>5</sup> *Ibid.*, 2004, *Supplément n° 5 (E/2004/25)*; chap. I, sect. B, décision 2004/2.
- <sup>6</sup> Résolution S-21/2 de l'Assemblée générale, annexe.